

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1335

présenté par

M. Testé, M. Sorre, M. Cédric Roussel, M. Raphan, M. Bois, Mme Piron, Mme Cazarian,  
M. Morenas, M. Portarrieu, Mme Fontenel-Personne, Mme De Temmerman, Mme Sylla,  
M. Gouttefarde et Mme Le Meur

-----

**ARTICLE 36**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« lors du dépôt initial ou le renouvellement de la demande de logement social. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 36 prévoit l'obligation de mettre en place un dispositif de cotation, porté à la connaissance du public, pour les EPCI compétents en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur leur territoire.

Cet amendement vise à préciser les modalités d'informations des demandeurs de logement au sujet de ce dispositif de cotation.